

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL VILLAGE

Le Maire de Sainte Foy d'Aigrefeuille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football du village,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain de football pour travaux de réfection,

ARRÊTE

Article 1

Du 17 avril au 15 août 2023, l'utilisation du terrain de football du village est interdite en raison de travaux de remise en état et de régénération. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2

Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés de la mairie sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les Agents des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Balma
- Monsieur le Président de l'Association Lauragais Football Club
- Madame la Directrice de l'école Anne FRANK
- Publié sur le site internet de la commune le 14 avril 2023

**Le Maire,
Daniel RUFFAT**

